



Services Techniques
N/REF : MA/18/09/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Hervé DANTON - Mécanic Vallée – 31 route des Tuileries - 12110 VIVIEZ, à l'effet d'occuper le parking du Foirail afin de permettre le stationnement des participants aux 26^{èmes} Rencontres Mécanic Vallée,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les participants aux 26^{èmes} Rencontres Mécanic Vallée sont autorisés à stationner sur 100 places de stationnement sur le parking du Foirail (entre Gamm Vert et la voie pompier) le **mardi 1er octobre 2024 de 08h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 : A cet effet, le stationnement de tous les véhicules étrangers à ce salon, sera interdit du lundi 30 septembre 2024 à 17h00 au mardi 1er octobre 2024 à 18h00 sur tous les emplacements situés côté Espace François Mitterrand, du transformateur situé au bas du parvis de l'espace François Mitterrand à la marbrerie Tardieu.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sur le pourtour de l'espace François Mitterrand sera interdit afin de laisser libre le passage pour les secours (périmètre de sécurité largeur 6,00 m).

ARTICLE 4: Une signalisation réglementaire et des barrières seront mises en place par les Services Techniques afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A FIGEAC, le 23 SEP. 2024
Par délégation

Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - M. MONTUSSAC
- Service Population
- PM / Gendarmerie